



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Corse-du-Sud



Ajaccio le 29 septembre 2015

Le Directeur Académique
Des Services
De l'Éducation Nationale
De Corse du Sud

à

Mesdames et Messieurs les
Directeurs d'école
s/c de Madame L'Inspectrice et
Messieurs les Inspecteurs de
L'Éducation Nationale

OBJET : Attestation scolaire du « savoir nager ». Arrêté du 9-7-2015.

Dossier suivi par :
D. DELPLANQUE

Téléphone
04 95 51 59 58
Télécopie
04 95 51 13 09
E-mail
denis.delplanque@ac-corse.fr

Bd Pugliesi Conti
BP 832
20192-AJACCIO CEDEX 4

Référence : DD/JMA/ 2015

L'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés est régi par la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 : apprendre à nager est une priorité nationale. Le Socle commun de connaissances et de compétences du 11 juillet 2006 – encore en vigueur cette année scolaire – définit trois paliers, les deux premiers étant à valider aux cycles 2 et 3 de l'école élémentaire.

Plus récemment, l'arrêté du 9-7-2015 – qui entre en vigueur à compter de cette rentrée scolaire 2015 – définit le contenu de l'attestation scolaire « savoir-nager » (ASSN) et son mode de validation. Cette attestation dont l'obtention est un objectif pour le nouveau cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}) permet notamment à l'élève d'accéder à toute activité aquatique ou nautique à l'école ou à l'extérieur de l'école. Vous trouverez tous les renseignements utiles sur le site de la DSDEN 2A à l'adresse suivante :

<http://web.ac-corse.fr/ia2a/ia2aeps/>

Pour l'année 2015-2016, dans l'attente des nouveaux programmes, les repères d'évaluation du livret de natation de l'élève ne changent pas. Le parcours de l'ASSN (arrêté du 9-7-2015) complète désormais ce livret. Tout élève de l'école primaire possédant les compétences décrites pourra d'ores et déjà obtenir l'attestation scolaire du « savoir-nager » qui peut être délivrée :

- à l'école par le directeur (validation par l'enseignant en collaboration avec le maître-nageur chargé de l'enseignement) ;
- au collège par le chef d'établissement (validation par l'enseignant d'EPS).

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à contacter les conseillers pédagogiques en éducation physique et sportive.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Guy Monchaux".

Guy MONCHAUX